

Le 29/05/2013



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2013

Présents : Mmes et Ms FERRERI, CARETTI, TERMOZ-MASSON, CHARTON, PALLIER, SUISSÉ, MICHALLET, BELLON, GILLIN, CHATAIGNIER, HOUDE, MOUTENET, DUPUY, PIOTIN, LAVALLEE, BONNAT.

Absents excusés: Mme et M RIVES, CROCE, CARPANO ;

Absents ayant donné procuration : Mme et M RIVES, CROCE.

Secrétaire de séance : M PIOTIN

Ordre du jour

1. Présentation par la Société Luxel de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune d'Apprieu,

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013,

FINANCES

3. Approbation du Compte Administratif 2012,

4. Approbation du Compte de Gestion 2012,

5. Affectation des résultats 2012,

6. Décision Modificative n°2,

7. Admission en non valeur 2013,

8. Emprunt 2013,

INTERCOMMUNALITE

9. Nouvelles modalités de composition du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre-Est,

10. Convention de mise à disposition du personnel intercommunal à la Commune d'Apprieu,

ASSOCIATIONS

11. Subventions aux Associations pour l'année 2013,

AMENAGEMENT

12. Redevance d'occupation du domaine public,

13. Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation territoriale du Département de l'Isère pour la création de l'arrêt de Bus « Du Rivier »

14. Information des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations,

15. Questions diverses.

d

- Présentation par la Société Luxel de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune d'Apprieu, en présence de messieurs JB Boinet et C. Morque.

Enjeu : projet impactant peu de propriétaires (2), avec un terrain présentant les caractéristiques favorables suivantes : peu de pentes, poste ressource à Rives (environ 2kms), les terrains ne sont pas éligibles à la PAC...

Projet : pour un début de mise en service : 2015

- o volet paysager : des aménagements prévus : haies, aménagement de pistes, talus masquant l'autoroute,
- o volet technique : technique choisie : tracker mono-axe d'une hauteur de 2m,
- o volet environnemental : remise en état initial des parcelles concernées (conditionnement d'une constitution d'une provision), recyclage de tous les matériaux.
- o Volet production d'énergie : soit environ 4000 foyers (hors chauffage électrique)

Les représentants de la Ste Luxel propose à la commune d'Apprieu de lancer une procédure de révision simplifiée (pour un projet d'intérêt général) dans les prochains jours afin de permettre le changement de zonage des parcelles concernées (actuellement AUtl) et ce pour leur permettre de déposer leur candidature courant septembre 2013.

M le Maire propose d'organiser un conseil municipal informel sur ce point dans les 15 jours.

M le Maire remercie Messsieurs Boinet et Morque de leur présentation et présence ce soir.

M le Maire ouvre la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2013, à l'unanimité.

- Approbation du Compte Administratif 2012

Délibération n°2013-011

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2012

Sous la Présidence de M Eric CARETTI, 1^{er} adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2012 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 352 942.62€
Recettes	1 979 849.60€

INVESTISSEMENT

Dépenses	850 904.24€
Recettes	933 148.64€

Hors la présence de M Georges FERRERI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2012.

- Approbation du Compte de Gestion 2012

Délibération n°2013-012

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2012

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier à repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Affectation des résultats 2012

Délibération n°2013-013

OBJET : Affectation des Résultats 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges Ferreri, Maire,
Après avoir examiné le Compte Administratif 2012, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif 2012 fait apparaître, un excédent de fonctionnement de 789 939.18€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 626 906.98 E

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 163 032.20 E

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 789 939.18 E

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) -40 727.07 E

R 001 (excédent de financement) 0,00 E

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement - 635 255.43 E

Excédent de financement (1) 0,00 E

Besoin de financement F=D+E 675 982.50 E

AFFECTATION = C=G+H

789 939.18 E

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

675 982.50 E

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

113 956.68 E

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 E

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2012.

- Décision modificative n°2

Délibération n°2013-014

Monsieur le Maire présente la DM n°2 :

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
6542/65 admission en non valeur	57.00	
66111/ordre régularisation écritures emprunt ecole St Ex	5 985.00	
6226/011 Prestation de bornage du chemin du canal au Rivier	3 100.00	
7322/73 dotation de solidarité communautaire		32 744.00
74121/74 dotation de solidarité rurale		14 918.00
74127/74 dotation nationale de péréquation		2 029.00
002/002 résultat de fonctionnement reporté		-5 085.67
023 : virement à la section d'investissement	35 463.33	
Total Section de Fonctionnement	44 605.33	44 605.33
SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
021 : virement de la section de fonctionnement		35 463.33
2051/20 Achat logiciel cimetière	473.00	
2183/21 Mobilier	-573.00	
2115/9055 Couchonnière	2 000.00	
2315/9058 Aménagement centre village	100 000.00	
2183/9062 Mobilier Bibliothèque la Sirène	5 000.00	
2111/9068 Achat parcelle préemptée Diocèse et parcelle AK 181	1 600.00	
10222/10 FCTVA		-2 956.00
10223/10 TLE		-11 000.00
1068/10 Excédent de fonctionnement reporté		5 085.67
1641/ordre régularisation écritures emprunt ecole St Ex		5 985.00
1641 : emprunt en euro		75 922.00
Total Section d'Investissement	108 500.00	108 500.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°2

- Admission en non valeur 2013

- **Délibération n°2013-015**

Suite à la décision du Tribunal d'Instance de Grenoble en date du 05/03/2013, ayant rendu un jugement de clôture d'une procédure de rétablissement personnel, Monsieur le Trésorier nous informe qu'il ne peut donc plus poursuivre un débiteur des services périscolaires.

Aussi, Monsieur le Trésorier, par son courrier en date du 28 mars 2013, nous informe qu'il est amené à se tourner vers la commune pour procéder au règlement de ces dettes.

C'est pourquoi, Monsieur le Trésorier sollicite aujourd'hui l'admission de ces redevances de cantine en non valeur, pour un montant 56.70€. (Titre n°214 de 2012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o 1. admet en non valeur la somme de 56.70 € correspondant à un titre de cantine émis en 2012,
- o 2. donne délégation à M. le Maire pour signer toute pièce concernant cette décision,
- o 3. précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6542 pour annuler la prise en charge.

- Sollicitation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

- **Délibération n°2013-016**

Vu le budget de la commune d'Apprieu voté et approuvé par le Conseil Municipal le 22 février 2013 et visé par l'autorité administrative le 27 février 2012.

Après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er : La commune d'Apprieu contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt de 600 000€ (six cent mille euros) destiné à financer notamment le projet d'aménagement du Centre Village.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt : Prêt Long Terme à taux fixe « à échéance choisie »

- Durée 15 ans
- Périodicité annuelle
- Taux d'annuité 3,30%
- Taux d'intérêt 3,62%
- Montant de l'emprunt : 600 000€
- Montant de l'échéance constante 51 342.43€
- Coût total du prêt 770 136.46€
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle si le taux de réemploi des fonds est inférieur au taux du prêt. Dans le cas contraire, pas d'indemnité.

ARTICLE 3 : Commission de mise en place (ttc) : 0,10% du montant emprunté.

ARTICLE 4 : La commune d'Apprieu s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune d'Apprieu s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

ARTICLE 8 : Messieurs le Maire et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nouvelles modalités de composition du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre-Est

- **Délibération n°2013-017**

Modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est portant composition du conseil communautaire

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre-Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n°94-1106 du 15 mars 1994, n°97-5635 du 29 août 1997, n°98-3670 du 11 juin 1998, n°99-8823, n°2001-10433 du 7 décembre 2001, n°2001-10435 du 7 décembre 2001, n°2006-00257 du 6 janvier 2006, n°2006-07910 du 25 septembre 2006, n°2007-07549 du 31 août 2007, n°2008-10542 du 21 novembre 2008, n°2009-03429 du 24 avril 2009, n° 2009-04044 du 11 mai 2009, n° 2010-09939 du 26 novembre 2010, n°2011094-0011 du 04 avril 2011, n°2011319-0006 du 15 novembre 2011, n°2011355-0007 du 21 décembre 2011.
- Vu la notification de la délibération du conseil communautaire n°2013-03-01 du 25 mars 2013 relative à la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est portant composition du conseil communautaire ;

Monsieur le Maire rappelle le contexte législatif qui amène la communauté de communes et ses communes membres à revoir la composition du conseil communautaire : La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants – ce seuil devrait être redéfini à l'occasion de l'adoption du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires. Ce projet de loi en cours de discussion prévoit un abaissement de ce seuil à 500 habitants).

La loi du 16 décembre 2010 (retranscrite dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT) instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Dans sa séance du 25 mars 2013, le conseil communautaire a approuvé la modification de l'article IV des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est qui fixe à 42 le nombre de conseillers communautaires répartis entre commune de la manière suivante :

COMMUNES	2014-2020	
	POP.	Nbre de siège
ST DIDIER DE BIZONNES	288	1
BURCIN	451	1
FLACHERES	496	1
EYDOCHE	477	1
BIZONNES	835	1
OYEU	919	2
BEVENAIS	928	2
BEAUCROISSANT	1 477	3
COLOMBE	1 439	3
CHABONS	1 844	4
IZEAUX	2 111	4
LE GD-LEMPES	2 940	6
APPRIEU	3 108	6
RENAGE	3 717	7
TOTAL	21 030	42

Monsieur le Maire rappelle que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

À compter de la notification de la délibération de la communauté de communes au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision modification statutaire est prise par arrêté préfectoral.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification, à compter du renouvellement électoral de 2014, de l'article IV des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est en ces termes : « Conformément au I de l'article L5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire est la suivante :

COMMUNES	2014-2020	
	POP.	Nbre de siège
ST DIDIER DE BIZONNES	288	1
BURCIN	451	1
FLACHERES	496	1
EYDOCHE	477	1
BIZONNES	835	1
OYEU	919	2
BEVENAIS	928	2
BEAUCROISSANT	1 477	3
COLOMBE	1 439	3
CHABONS	1 844	4
IZEAUX	2 111	4
LE GD-LEMPES	2 940	6
APPRIEU	3 108	6
RENAGE	3 717	7
TOTAL	21 030	42

Concernant les suppléants, seules les communes ne disposant que d'un siège pourront désigner des suppléants.

- dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

- Convention de mise à disposition du personnel intercommunal à la Commune d'Apprieu,
Délibération n°2013-018

Vu la délibération n°2013-03-21 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2013,


Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à la prise de compétence « Action Sociale » par la Communauté de communes de Bièvre-Est en janvier 2011, que suite au transfert du personnel, il était nécessaire de consolider dans une convention « Cadre » la mise à disposition à la Commune d'Apprieu d'un agent intercommunal dans le cadre des animations périscolaires (Pause Méridienne, ATS, MJC, CMJ...).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui définit les modalités de mise à disposition : *condition d'emploi (en % d'un temps plein), la rémunération, les frais annexes, les absences et remplacement, les modalités de remboursement par la commune à la CCBE, le contrôle et l'évaluation de l'activité, et la fin de la mise à disposition.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De valider la convention jointe de mise à disposition du personnel intercommunal avec la commune d'Apprieu,
- De l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'expose de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions :

 7

- o De valider la convention jointe de mise à disposition du personnel intercommunal avec la commune d'Apprieu,
- o De l'autoriser à signer la convention.

- Subventions aux Associations pour l'année 2013

Délibération n°2013-019

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013


Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions qui seront attribuées aux Associations œuvrant sur la commune d'Apprieu pour l'année 2013 selon la proposition de la Commission Vie Associative.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2013	
	<i>Montant en euro</i>	
	Subvention	Subvention exceptionnelle
LCA FOOT 38	1500	
TERRES FROIDES BASKET	1500	1500
APPRIEU JUDO CLUB	1500	
VOLLEY BALL CLUB APPRIEU	1500	
BOULE JOYEUSE DE CONTAMINE	200	
BOULE JOYEUSE DE CONTAMINE CHALLENGE COMMUNALE	200	
AVANT-GARDE APPRIEU	1500	
AMICAL GYM APPRIEU	200	
MJC	800	700
MUSIQUE DES TERRES FROIDES HARMONIE	450	
MUSIQUE DES TERRES FROIDES ECOLE DE MUSIQUE	450	
AMICALE CANINE DES TERRES FROIDES	200	
BIEVRE LOISIRS	650	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'APPRIEU	300	
ADMR APPRIEU ST BLAISE	1900	
SSIAD	100	
AFIPAEIM SECTION LOCALE DE VOIRON	80 Soit 40€/enfant	
CENTRE HANDICAPES JEAN JANIN	40 Soit 40€/enfant	
SCLEROSES EN PLAQUES	100	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BAVONNES	400	
LIGUE CONTRE LE CANCER	100	
TOTAL	13670	2200

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions aux associations pour l'année 2013,
- **PRECISE** que les subventions ne seront versées que lors de la production du dernier bilan moral et financier des associations concernées,
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2013.



Redevance d'occupation du domaine public

Projet de Délibération n°2013-020 ajournée pour des demandes d'informations complémentaires sur le patrimoine dont dispose France Télécom sur la commune d'Apprieu.

Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation territoriale du Département de l'Isère pour la création de l'arrêt de Bus « Du Rivier

Délibération n°2013-021

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion demandée par le prestataire Keolis-Monnet Voyage, en présence des adjoints Madame Charton et Monsieur Pallier, de Madame Perrot de l'entreprise Kéolis Monnet Voyage et de Monsieur Eric Bouvier-Patron du Conseil général de l'Isère, sur la difficile desserte de l'arrêt « le Rivier Ecole », il a été demandé le déplacement de cet arrêt pour les raisons suivantes :

- Fort dénivelé et faible largeur de la rue Paul Rossat,
- L'accès de la rue Paul Rossat à la route de Charavines (RD 50) en zone de virage,
- Dans le sens est-ouest, la dépose des enfants, non sécurisé du côté de la circulation, au niveau de l'arrêt du car, due à la configuration des lieux.

Suite à l'accord du Conseil Général de l'Isère, il serait nécessaire de déplacer sur la route de Charavines au-dessus du croisement avec la rue Paul Rossat l'arrêt de bus.

En effet la présence d'un délaissé de la route départementale dans le sens ouest-est nous permet de réaliser :

- L'aménagement d'une plateforme d'accueil,
- La pose d'un abri bus en bois,
- La création d'un marquage horizontal (type « zigzag »),
- La mise en place d'un marquage vertical (panneau type C6),
- La création d'un escalier entre la rue Paul Rossat et l'arrêt pour éviter le cheminement des écoliers sur la route de Charavines.

Par la même occasion, l'arrêt sera renommé « Le Rivier ».

Le coût prévisionnel de l'opération serait de :

Nature des Travaux	Entreprise Consultée	Montant HT
Aménagement	COLAS	3 128,50 €
Achat d'1 abri bus	Ekip collectivités	1 229,00 €
Signalisation horizontale	PROXIMARK	118,00 €
Signalisation verticale	SEPIA signalisation	211,56 €
Réalisation d'un escalier - fourniture (régie)	clôtures Piotin	70,65 €
		4 757,71 €

Le Planning prévisionnel des travaux serait:

tâche	date d'intervention
aménagement	juillet 2013
pose d'un abri bus	août 2013
marquages	août 2013
création d'un escalier	juillet 2013

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Conseil général de l'Isère, au titre de la Dotation territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention la plus haute possible du Conseil général de l'Isère,

- Informations des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations

Compte-rendu de la CAO du 24 mai 2013 : **Décision n°2013-011**

- Marché 2013-001 Mobilier de la médiathèque la Sirène

Suite à la CAO du 22 mars 2013, il a été demandé de renégocier avec les soumissionnaires :
Devis de la Ste DPC pour un montant renégocié de 24 896.26€ TTC.

- Marché 2013-002 Mobilier Sur mesure de la médiathèque la Sirène

Suite à la CAO du 22 mars 2013 et à la décision d'infructueux,
Relance d'une consultation en simple devis.

Une seule offre parvenue : Menuiserie Vial pour la somme de ~~6364,02~~ 6364,02€ TTC.

- Marché 2013-003 Matériel Audio-Vidéo de la médiathèque la Sirène

Suite à la CAO du 22 mars 2013 et à la décision d'infructueux,
Relance d'une consultation en simple devis.

Une seule offre à retenir pour l'écran de vidéo projection à 919.99 € TTC de la ste materiel.net

Séance levée à 23h15

Le Maire
Georges Ferreri

